

MISSIONS OUI, MISE EN DANGER NON !

LE 3 juin 2026

Lors d'une récente mission d'escorte au tribunal de Mende, les agents ont une nouvelle fois été confrontés à des conditions de travail inacceptables, mettant directement en danger leur sécurité.

La présentation s'est effectuée à seulement deux agents, avec un passage par la salle des pas perdus, à proximité immédiate de la sortie du tribunal. Une configuration qui crée un risque évident d'évasion et expose inutilement les personnels.

L'un des individus escortés faisait l'objet d'une présence importante de membres de son entourage sur place, augmentant fortement les risques sécuritaires autour de la mission. Les agents avaient également en charge une personne détenue féminine, sans présence de personnel féminin pour assurer sa prise en charge et sa garde, les contraignant à rester à deux agents pour garantir sa surveillance.

Pourtant, dès la veille de cette extraction particulièrement sensible, une demande de renfort avait été formulée auprès de l'officier chef du PREJ. La seule réponse apportée a été :

« La mission respecte les textes, vous utiliserez le VTD comme geôle sur le parking. »

Alors même qu'aucune geôle n'est disponible dans cette juridiction. Une réponse totalement déconnectée de la réalité du terrain et des risques encourus par les agents.

Plus inquiétant encore, ce même officier, qui ne semble manifestement pas mesurer les contraintes ni la configuration sécuritaire de cette juridiction, renvoie la responsabilité vers l'ARPEJ, indiquant qu'en tant que représentants syndicaux du personnel, ce serait aux représentants locaux de régler ce type de problématique.

L'UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes le rappelle clairement : un chef de PREJ ne doit pas être un simple relais des ordres de l'ARPEJ. Il doit aussi être force de proposition afin de permettre à ses personnels d'exercer leurs missions dans des conditions de sécurité adaptées.

Dans le même temps, la demande de renfort a été refusée alors même que des effectifs étaient disponibles pour assurer le cheminement en zone non sécurisée à trois agents, comme le prévoient pourtant les textes.

Il est inadmissible que la sécurité des personnels soit reléguée au second plan.

Pendant ce temps, les heures supplémentaires s'accumulent et les doubles, voire triples missions deviennent la norme. **L'UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes** refuse que les agents servent à faire tenir une organisation défailante et restera vigilante face à ces situations.

L'UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes demande immédiatement :

- des effectifs adaptés aux missions sensibles ;
- une réelle prise en compte des risques du terrain ;

- **des moyens adaptés dans les juridictions dépourvues** de structures sécurisées.

La sécurité des agents ne doit jamais être négociable.

Le bureau local UFAP UNSa Justice PREJ de Nîmes

Johan HUGOU